

RÈGLEMENT (CEE) N° 819/86 DE LA COMMISSION
du 20 mars 1986
modifiant le règlement (CEE) n° 2315/76 relatif à la vente de beurre de stock
public

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3768/85⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 2315/76 de la Commission⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1960/85⁽⁴⁾, stipule à l'article 1^{er} que le produit mis en vente doit avoir été stocké par l'organisme d'intervention avant le 1^{er} juin 1983;

considérant que, compte tenu de l'évolution des stocks, il convient d'étendre ces ventes au beurre entré en stock avant le 1^{er} juin 1985;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 2315/76, la date du 1^{er} juin 1983 est remplacée par la date du 1^{er} juin 1985.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 1986.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

⁽²⁾ JO n° L 362 du 31. 12. 1985, p. 8.

⁽³⁾ JO n° L 261 du 25. 9. 1976, p. 12.

⁽⁴⁾ JO n° L 184 du 17. 7. 1985, p. 9.